ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QF25

14ème legislature

Question N°: 25	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)				Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social				finistère attributaire > Affaires sociales et santé	
Rubrique >assurance maladie maternité : généralités		Tête d'analyse >caisses		Analyse > caisses régionales de sécurité sociale dans les mines. pérennité.	
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 16/10/2012 page : 5708 Date de changement d'attribution : 28/08/2012					

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les incertitudes persistantes qui entourent la publication, au Journal officiel de la République le 31 août 2011, du décret relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines. Il y a fusion de la Caisse nationale de sécurité sociale minière (CANSSM) avec les caisses régionales minières (CARMI). Toutefois, il n'y a toujours pas de nomination des administrateurs de la CANSSM. Cet organisme, qui n'a ni président ni instances représentatives du personnel, s'est réuni la dernière fois le 7 juillet. Le transfert de l'action sanitaire et sociale se fait dans le brouillard absolu. Ce transfert, qui doit s'effectuer à l'Association nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) au plus tard en mars 2012, n'est pas l'objet d'une concertation préalable entre le ministère et les fédérations de mineurs. D'autre part, le décret du 31 août 2011 a pour conséquence immédiate une nette dégradation des résultats des pharmacies minières, ce qui remet en cause l'équilibre financier des centres de santé du régime minier, transférés aux unions pour la gestion des établissements de l'assurance maladie (UGECAM) au sein du régime général d'assurance maladie. Certains n'hésitent pas à parler de sabotage sur ce point, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais, situé en queue de peloton sur les indicateurs de santé. Par ailleurs, le renoncement aux soins, consécutif au décret n° 2009-1787 du 31 décembre 2009 qui a supprimé les dispositions de l'article 2 (2°, b) du décret du 24 décembre 1992, n'est pas répertorié. Outre le maintien salutaire des exonérations des participations forfaitaires et des franchises médicales, le Gouvernement compte sur l'augmentation des crédits d'action sociale pour compenser les effets du décret du 31 décembre 2009, sauf qu'il n'existe aucune visibilité à moyen ou long terme sur le maintien de ces crédits d'action sociale, ceux-ci n'étant assortis d'aucun engagement pluriannuel. Ces exemples démontrent un pilotage à vue inquiétant de la réforme. Il lui demande par conséquent s'il compte apporter rapidement des réponses à ces problèmes, en lien avec les fédérations de mineurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement suit avec une attention toute particulière la situation du régime de sécurité sociale dans les mines et les préoccupations que suscite la réforme de ce régime prévue par le décret du 30 août 2011. Le président et les membres du conseil d'administration de la CANSSM ont été nommés respectivement par décret et arrêté du 2 janvier 2012 et le nouveau conseil d'administration a été installé le 18 janvier suivant. Les instances représentatives du personnel ont également été mises en place et le Comité central d'entreprise a tenu sa première réunion le 9 février 2012. Cette réforme suscite des inquiétudes, relayées par plusieurs élus des bassins miniers ainsi que par les responsables des fédérations syndicales minières. C'est le cas de la situation des salariés des caisses minières et du

ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/14/questions/QANR5I 14QE2



maintien de leurs droits et garanties conventionnelles dans la perspective d'un adossement au régime général, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante de la part du précédent Gouvernement et sur lequel portent de fortes préoccupations. Par ailleurs, le devenir de l'offre de santé de ce régime, à la pérennité de laquelle les populations minières sont légitimement attachées, suscite également des inquiétudes. La ministre des affaires sociales et de la santé a donc décidé d'instaurer un moratoire sur ces sujets afin d'accorder, comme le demande l'ensemble des élus et responsables syndicaux, le temps nécessaire au dialogue. Une nouvelle phase de concertation s'ouvrira prochainement et associera tous les acteurs de la corporation minière. Il a été demandé au directeur général de la CANSSM de ne prendre aucune décision définitive dans ce domaine pendant la durée du moratoire.